

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-331

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10

Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2016-331

Association Régie de quartier Genivert Lormont - Attribution d'une subvention pour l'année 2016 - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle1) notamment la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur 5 ans, Bordeaux Métropole s'est lancée dans l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD).

Parmi les différentes actions qui sont mises en œuvre dans le cadre du PLPD, le développement du compostage prend une place importante.

En outre, la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 vise à augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière notamment organique.

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite soutenir les structures qui concourent de façon active au développement du compostage.

Présentation de la Régie de quartier Genivert Lormont :

Créée en 1994, la Régie de quartier Genivert Lormont se caractérise à la fois par une démarche entrepreneuriale et une démarche de développement social. Elle n'est pas un dispositif public mais la résultante d'une volonté partenariale locale entre les habitants, les associations, les bailleurs et la ville.

Trois exigences font de la Régie de quartier son originalité : l'intervention territorialisée, le souci de l'inclusion des habitants en difficulté et la (re)création du lien social.

Ainsi la Régie de quartier a pour objectif de renforcer des liens sociaux entre les habitants des quartiers de Lormont, de proposer des parcours d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi et de participer au développement des quartiers.

Projet de mise en place d'une plateforme de compostage partagé :

Le projet consiste à accompagner les habitants et les usagers du quartier Alpilles-Vincennes de Lormont dans le développement d'un projet commun autour de la pratique du compostage partagé, moteur de la création de liens sociaux et d'engagements citoyens nouveaux.

Parallèlement à la création de liens sociaux entre les habitants du quartier et la requalification d'une partie des espaces extérieurs collectifs, le projet de compostage partagé poursuit l'objectif de sensibiliser les résidents et usagers du quartier Alpilles-Vincennes aux enjeux de la réduction des déchets en les accompagnant et les encourageant dans l'adoption de pratiques responsables et en leur offrant la possibilité d'être acteur de cette réduction en milieu urbain.

Le projet de compostage, à travers le programme d'animations favorisant le lien social (ateliers compost, jardinage, cuisine, bricolage) sera aussi le support d'une sensibilisation plus globale aux enjeux de la réduction des déchets (achats responsables, réemploi, lutte contre le gaspillage alimentaire), de la préservation de la biodiversité, aux bénéfices d'une alimentation saine et équilibrée et à la maîtrise des consommations.

Pour construire ce projet, la Régie de quartier a réuni toutes les parties prenantes du projet au sein d'un comité de pilotage afin de vérifier la faisabilité technique de la mise en œuvre d'une plateforme de compostage partagé. Ainsi, les bailleurs concernées (Mésolia, Gironde Habitat, Logévie), le département, la commune de Lormont et Bordeaux Métropole ont –ils été associés à la définition des objectifs et des moyens liés à ce projet.

90 foyers, repérés lors d'une pré-enquête en pied de résidence réalisée fin 2014 se disent prêts à trier leur déchets organiques et à les composter. On estime à 125 le nombre de foyers mobilisés dans un premier temps avec pour objectif de toucher d'ici deux ans 30% des foyers du quartier, soit environ 230 foyers.

Le projet allie deux types d'aménagement :

- Des points de collecte en pied de résidence constitués de bacs de 180 litres mis à disposition par Bordeaux Métropole qui accueilleront les déchets organiques de cuisine des habitants, triés au préalable, auxquels ces derniers devront mélanger du broyat qui sera mis à disposition dans des bacs de stockage accolés. Une signalétique précisant les consignes et le fonctionnement de la zone sera installée sur chaque site.
- Un espace collectif au cœur du quartier regroupera un pavillon de compostage de grande capacité, un espace d'accueil des habitants couvert dédié à la sensibilisation, à la réalisation des animations, au stockage des outils... Cet espace sera conçu comme lieu de ressource sur le compostage pour les habitants impliqués, un lieu de rencontre et de convivialité.

Un maître composteur sera recruté pour assurer le bon déroulement de la gestion de ce site, la réalisation de la sensibilisation et des animations.

Budget 2016 de la Régie de quartier Genivert Lormont :

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 8 000 €, sur un budget prévisionnel spécifique de 109 801 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
----------	-------	----------	-------

Achats	45 700	Vente de produits finis, prestations de services	0
Services extérieurs	4 000		28 120
Autres services extérieurs	21 440	Subventions d'exploitation	7 120
		Etat (25.4%)	8 000
		Département (28.4%)	8 000
Charges de personnel	24 980	Bordeaux Métropole (28.4%)	5 000
		Ville (17.8%)	68 000
		Autres	37 000
		Fonds d'innovation sociale des E.S.H (54.4%)	10 000
		Fondation de France (14.7%)	10 000
		Mésolia (14.7%)	3 000
		Gironde Habitat (4.4%)	500
		Logévie (0.7%)	7 500
		ADEME (11%)	
TOTAL DES CHARGES	96 120	TOTAL DES PRODUITS	96 120
Emploi des contributions volontaires en nature Dont le matériel de compostage fournis par Bordeaux Métropole (2775 euros)	13 681	Contributions volontaires en nature Dont la mise à disposition du matériel par Bordeaux Métropole (2775 euros)	13 681
TOTAL DES CHARGES	109 801	TOTAL DES PRODUITS	109 801

Bordeaux Métropole s'acquittera de cette subvention de la manière suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'association Régie de quartier Genivert Lormont à la signature de la convention, soit un montant de 5 600 €
- le solde de 30 %, soit un montant de 2 400 € à la réception des documents demandés dans la convention

Cette participation de 8 000 € de Bordeaux Métropole, correspondant à 7,3% du budget spécifique de l'action, est financée via le budget annexe déchets ménagers de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – article L5217-2

VU le Règlement d'intervention communautaire relatif aux structures associatives

VU le règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de la Régie de quartier Genivert Lormont d'un montant de 8 000 € est recevable car ses actions contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de réduction des déchets,

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 €, au titre de l'année 2016, à l'association Régie de quartier Genivert Lormont.

Article 2 : Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention financière ci-annexée, destinée notamment à déterminer les modalités de versement de la subvention métropolitaine,

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2016 : chapitre 65 - article 6574 - fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUIN 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 JUIN 2016	le Vice-président,
	Monsieur Dominique ALCALA

**CONVENTION DE PARTENARIAT- BORDEAUX METROPOLE – Régie de
quartier Genivert Lormont
Projet « Mise en place d’une plateforme de compostage partagé »**

Entre

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé à Esplanade Charles de Gaulle 33076
BORDEAUX, représentée par son Président M. Alain JUPPE habilité aux fins des
présentes par délibération n° en date du.....

ci- après dénommée la Bordeaux Métropole,

ET

L’association Régie de quartier Genivert Lormont, dont le siège est situé
.....
représentée par son Président M....., habilitée aux fins des présentes par
décision.....

ci – après dénommée le Régie de quartier Genivert Lormont,

Préambule :

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle1) notamment la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur 5 ans, Bordeaux Métropole s'est lancée dans l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD).

Parmi les différentes actions qui sont mises en œuvre dans le cadre du PLPD, le développement du compostage prend une place importante.

En outre, la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 vise à augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière notamment organique.

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite soutenir les structures qui concourent de façon active au développement du compostage.

L'association Régie de quartier Genivert Lormont joue un rôle important dans ce domaine grâce l'action qu'elle entreprend concernant la mise en œuvre d'une plateforme de compostage partagé.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention vise à mettre en œuvre un partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Régie de quartier Genivert Lormont, dans le cadre de la mise en place du programme local de prévention des déchets et notamment en ce qui concerne les actions visant à développer la pratique du compostage. Afin de soutenir ces actions, Bordeaux Métropole accorde une aide financière à la Régie de quartier Genivert Lormont pour la mise en place de son action spécifique. En contrepartie, l'association Régie de quartier Genivert Lormont s'engage réaliser les actions décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Description du projet de la Régie de quartier Genivert Lormont

Le projet consiste à accompagner les habitants et les usagers du quartier Alpilles-Vincennes de Lormont dans le développement d'un projet commun autour de la pratique du compostage partagé, moteur de la création de liens sociaux et d'engagements citoyens nouveaux.

Parallèlement à la création de liens sociaux entre les habitants du quartier et la requalification d'une partie des espaces extérieurs collectifs, le projet de compostage partagé poursuit l'objectif de sensibiliser les résidents et usagers du quartier Alpilles-Vincennes aux enjeux de la réduction des déchets en les accompagnant et les encourageant dans l'adoption de pratiques responsables et en leur offrant la possibilité d'être acteur de cette réduction en milieu urbain.

Le projet de compostage, à travers le programme d'animations favorisant le lien social (ateliers compost, jardinage, cuisine, bricolage) sera aussi le support d'une sensibilisation plus globale aux enjeux de la réduction des déchets (achats responsables, réemploi, lutte contre le gaspillage

alimentaire), de la préservation de la biodiversité, aux bénéfices d'une alimentation saine et équilibrée et à la maîtrise des consommations.

90 foyers, repérés lors d'une pré-enquête en pied de résidence réalisée fin 2014 se disent prêts à trier leur déchets organiques et à les composter. On estime à 125 le nombre de foyers mobilisés dans un premier temps avec pour objectif de toucher d'ici deux ans 30% des foyers du quartier, soit environ 230 foyers.

Le projet allie deux types d'aménagement :

- Des points de collecte en pied de résidence constitués de bacs de 180 litres qui accueilleront les déchets organiques des habitants, triés au préalable, auxquels ces derniers devront mélanger du broyat qui sera mis à disposition dans des bacs de stockage accolés. Une signalétique précisant les consignes et le fonctionnement de la zone sera installée sur chaque site.
- Un espace collectif au cœur du quartier regroupera un pavillon de compostage de grande capacité, un espace d'accueil des habitants couvert dédié à la sensibilisation, à la réalisation des animations, au stockage des outils... Cet espace sera conçu comme lieu de ressource sur le compostage pour les habitants impliqués, un lieu de rencontre et de convivialité.

Un maître composteur sera recruté pour assurer le bon déroulement de la gestion de ce site, la réalisation de la sensibilisation et des animations.

Article 3 : Cadre budgétaire et comptable de l'association

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 : Participation financière et en « nature » de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole accorde à l'association la Régie de quartier Genivert Lormont une subvention plafonnée au montant de 8 000 €, sur la base du budget prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 3).

Cette subvention est non révisable à la hausse. Si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

En outre, dans le cadre de son appel à projets « compostage partagé », Bordeaux Métropole met à disposition de la Régie de quartier des bacs de 180 litres et une aide technique à l'implantation de la plateforme (son dimensionnement, mode de fonctionnement...).

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

La subvention allouée doit être employée en vue de la réalisation du projet de l'association décrit ci-dessus à l'article 2. En cas d'inutilisation ou d'utilisation non conforme, la subvention allouée devra être remboursée à Bordeaux Métropole.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

Bordeaux Métropole s'acquittera de cette subvention de la manière suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'association Régie de quartier Genivert Lormont à la signature de la convention, soit un montant de 5 600 €

- le solde de 30 %, soit un montant de 2 400 € à la réception des documents suivants,

- Les bilans, compte de résultats et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes, Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention,

- Le rapport annuel d'activités détaillé de l'association (voir **l'annexe 1** « liste des éléments devant figurer à minima dans le rapport d'activité annuel »)

- Une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir **l'annexe 2** « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »)

- Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Article 7 : Contrôle et évaluation des résultats

Conformément à la délibération relative au règlement d'attribution des subventions dans le cadre du Programme local de prévention des déchets, l'attribution de la subvention sera soumise au respect d'un certain nombre d'engagements :

- la réalisation des actions indiquées dans la convention
- la transmission des éléments liés au suivi et/ou au résultat de l'opération menée (quantité de déchets détournés, nombre d'emplois créés, nombre de visiteurs, nombre de personnes sensibilisées...)
- la mise en place d'un comité de suivi réunissant tous les partenaires financiers du projet

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage également :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à Bordeaux Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à Bordeaux Métropole ses statuts actualisés.

Article 8 : Respect des règles de la concurrence

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ; »

Article 9 : Clause de publicité

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public, tous les relais médiatiques (radios locales, chaînes de télévision, réseaux sociaux) ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 10 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2017.

Article 11 : Résiliation de la convention

La résiliation pourra intervenir :

- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Pour tout motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 12 : Contentieux

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

Pour l'association le Régie de quartier
Genivert Lormont

Le Président,

La Présidente,

Alain JUPPE

France MARIE

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- ☐ 1^{ère} demande
- ☐ Renouvellement

- ☐ Aide au fonctionnement
- ☐ Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
 - Nombre d'assemblées générales* :
Nombre de membres présents :
 - Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau* :
Nombre de membres présents :

-
- ☐ Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

- Nombre de bénévoles :
temps estimé :

- Nombre de stagiaires :
temps estimé :

- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

- Nombre de personnes :
- Origine géographique :
- autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

□ Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

ANNEXE 3 – Budget prévisionnel spécifique

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	45 700	Vente de produits finis, prestations de services	0
Services extérieurs	4 000	Subventions d'exploitation	28 120
Autres services extérieurs	21 440	Etat (25.4%)	7 120
Charges de personnel	24 980	Département (28.4%)	8 000
		Bordeaux Métropole (28.4%)	8 000
		Ville (17.8%)	5 000
		Autres	68 000
		Fonds d'innovation sociale des E.S.H (54.4%)	37 000
		Fondation de France (14.7%)	10 000
		Mésolia (14.7%)	10 000
		Gironde Habitat (4.4%)	3 000
		Logévie (0.7%)	500
		ADEME (11%)	7 500
TOTAL DES CHARGES	96 120	TOTAL DES PRODUITS	96 120
Emploi des contributions volontaires en nature Dont le matériel de compostage fournis par Bordeaux Métropole (2775 euros)	13 681	Contributions volontaires en nature Dont la mise à disposition du matériel par Bordeaux Métropole (2775 euros)	13 681
TOTAL DES CHARGES	109 801	TOTAL DES PRODUITS	109 801